

Compte-rendu Conseil Municipal

du jeudi 4 novembre 2021

Jean Paul JUSSELME	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL (Secrétaire de séance)	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD (excusée)
Florence LABOUTIERE	

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Transfert financier et patrimonial de la ZAE de Lafayette (CoPLER)
- Augmentation de la cotisation de l'assurance des indemnités journalières pour les arrêts des agents territoriaux
- Passage de la comptabilité sur le référentiel M57
- Tarif des concessions au cimetière
- Projet de travaux voirie 2022 : demande enveloppe voirie départementale
- Projet de travaux pour l'enveloppe de solidarité 2022
- Décision modificative pour le compte 2116

Décisions :

- Montant des subventions aux associations
- Projet d'achat immobilier

Informations - Discussions :

- Point reprise multiservices
- Point implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Préparation de la « Navette Casamontoise » 2021
- Cérémonie du 11 novembre
- Dates des prochaines commissions communales
- Informations diverses

Questions diverses

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter deux délibérations rectificatives. Aucune opposition pour intégrer ces délibérations.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021

DELIBERATIONS

- **Transfert financier et patrimonial de la ZAE de Lafayette (CoPLER)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La ZA Lafayette a été transférée à la CoPLER au 1er janvier 2017, via une modification des statuts de l'EPCI visant une mise en conformité avec la loi NOTRe. Fin 2018, l'évaluation des charges transférées et les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été validées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des assemblées intercommunale et communales.

Il avait alors été décidé les conditions suivantes :

- le prix de vente proposé pour le transfert entre la commune et la CoPLER était de 15 euros HT/m² appliqué à la surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles, surface calculée après déduction des parcelles déjà vendues à la date de signature de l'acte authentique commune/ CoPLER;
- la commune, à sa demande, s'engageait à terminer à ses frais les travaux de viabilisation et les bornages restant à faire, d'ici le 31/12/2019.

Plus de deux ans après son échéance, le transfert financier et patrimonial n'a toujours pas été réalisé à ce jour, compte tenu des travaux toujours en attente.

Afin de sortir de cette situation, une mission d'analyse juridique a été confiée et réalisée en mai par le cabinet KPMG, qui a conclu qu'au vu des travaux restant à faire et des ventes à venir, il était nécessaire de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert initialement adoptées par délibération du Conseil du 20 décembre 2018 à la majorité qualifiée, puisque les travaux doivent être réalisés par la CoPLER pleinement compétente sur la zone alors qu'il avait été initialement prévu qu'ils soient réalisés par la Commune à sa charge.

Sans toucher à la philosophie générale de l'accord initial et en entente avec la commune, il a été décidé de redéfinir les conditions financières et patrimoniales du transfert comme suit :

- La CoPLER achète l'ensemble des parcelles de la zone appartenant au domaine privé de la commune au prix de 15 € HT/m² appliqué à la surface cessible restant à commercialiser à la date de signature de l'acte, desquels seront déduit le coût des travaux restant à réaliser et frais d'ingénierie correspondants.

Le prix de 15 € HT/m² sera appliqué à surface exacte ressortant des documents d'arpentage des parcelles disponibles et cessibles à la date de signature de l'acte authentique commune/ CoPLER.

Le coût des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux à déduire du prix d'achat sera calculé sur la base des tarifs ressortant de devis ou factures pour les frais d'études et de l'appel d'offres pour les travaux. Une mission de maîtrise d'œuvre a d'ores et déjà confiée à cet effet.

Ces modalités doivent désormais être adoptées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Elles se traduiront par la signature d'un acte authentique de cession.

Le plan de la ZA et la liste des parcelles cadastrales concernées par le transfert en pleine propriété sont

annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les nouvelles conditions susvisées du transfert patrimonial et financier en pleine propriété de la ZAE Lafayette,
- ✓ **AUTORISE** le Président de la CoPLER à engager toutes les démarches nécessaires au transfert patrimonial de la Zone Lafayette, et à signer l'acte correspondant.

- Augmentation de la cotisation de l'assurance des indemnités journalières pour les arrêts des agents territoriaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au Centre De Gestion de la Loire le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2021 (cf délibération n° 17/09/20-004 du 17 septembre 2020) et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1er juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1er janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 6.54 %

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

- Passage de la comptabilité sur le référentiel M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : faculté pour les collectivités de moins de 3500 habitants de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections qui sont inclus dans le plafond de crédits de dépenses imprévues de 7,5 %

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chirassimont de son budget principal et de son budget annexe (Lotissement de la Bûche).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable public du 4 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Chirassimont ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Tarifs des concessions au cimetière

M. le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux pour l'agrandissement du cimetière communal avec la création de 8 cavurnes pouvant contenir chacune jusqu'à 6 urnes.

Il rappelle la délibération n° 20/09/18-006 du 20 septembre 2018 fixant les tarifs de concessions, soit 130 € pour une concession de 2 m² et 260 € pour 4 m², pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **DÉCIDE** de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de concessions et de cavurnes pour une durée de 30 ans. L'installation d'un monument sur les cavurnes restant à la charge des familles.

Concession de 2 m ²	150 €
Concession de 4 m ²	300 €
Cavurne	300 €

- Projet de travaux voirie 2022 pour enveloppe subvention départementale

M. Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe ne pas avoir reçu tous les devis nécessaires pour délibérer sur ce sujet. La décision est reportée au prochain conseil municipal du 17 décembre 2021.

- Projet de travaux pour l'enveloppe de solidarité 2022

M. Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe ne pas avoir reçu tous les devis nécessaires pour délibérer sur ce sujet. La décision est reportée au prochain conseil municipal du 17 décembre 2021.

- Décision modificative pour le compte 2116

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits budgétaires sont insuffisants pour couvrir les travaux pour l'agrandissement du cimetière.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'opération 169 « MAM » à l'opération 170 « Columbarium/ossuaire » pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** un virement de crédit de 300 € du compte 2031 de l'opération d'investissement n°169 « MAM » au compte 2116 de l'opération d'investissement n°170 « Columbarium / ossuaire ».
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation comptable.

- Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 17/09/20-007 du 17 septembre 2020 classant 2 chemins ruraux en voirie communale

M. le Maire rappelle la délibération n°17/09/20-007 du 17 septembre 2020, classant des parties de chemins ruraux dans la voirie communale : le Chemin de la Sauvetey pour 464 mètres linéaires et le Chemin de la Ravia pour 573 mètres linéaires.

Deux erreurs matérielles se sont glissées concernant :

- le total des mètres linéaires des 2 parties de chemins ruraux classées en voirie communale, indiqué à « 1 001 mètres linéaires » en lieu et place de « 1 037 mètres linéaires ».
- la longueur de la voirie communale au 22/09/2020, indiquée « 24 004 mètres linéaires » en lieu et place de « 24 040 mètres linéaires »

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°17/09/20-007 du 17 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 1 001 mètres linéaires » par « 1 037 mètres linéaires », et « 24 004 mètres linéaires » par « 24 040 mètres linéaires »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **RECTIFIE** la délibération n°17/09/20-007 du 17 septembre 2020 entachée de deux erreurs matérielles en remplaçant les mentions « 1 001 mètres linéaires » par « 1 037 mètres linéaires », et « 24 004 mètres linéaires » par « 24 040 mètres linéaires »
- ✓ **CONFIRME** la longueur de la voirie communale au 22/09/2020 à 24 040 mètres linéaires
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette délibération au service DGF des finances locales de la Préfecture de Saint Etienne

- Complément à la délibération n° 23/10/20-005 portant sur la vente d'arbre Douglas au « Bois des Pauvres »

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé un devis de l'exploitation Jean Luc FESSY et Cie pour des travaux d'éclaircie sélective sur la parcelle de Douglas située « au Bois des Pauvres », Route de St Just.

Toutefois, le compte d'imputation budgétaire pour la recette de fonctionnement n'avait pas été précisé.

Les travaux d'éclaircie sont terminés, l'entreprise FESSY et Cie nous informe du rapport financier de l'abattage des 30,30 m3 de Douglas, pour un montant total 1 614,89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'imputer la recette de fonctionnement au compte 7023 pour un montant de 1 614.89 €.

DÉCISIONS :

- Montant des subventions aux associations

M. le Maire présente les montants de subventions versés aux associations communales sur l'année 2019 et 2020.

Il est rappelé que :

- ✓ Les associations bénéficient de 50% de remise à partir de la 2^{ème} location de la salle d'animation rurale
- ✓ Une majorité des associations bénéficient d'un local exclusif à leur activité
- ✓ Le sou des écoles bénéficie d'une location gratuite de la salle d'animation rurale une année sur 2

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal décident d'allouer les montants de subventions identiques aux 2 années précédentes, à savoir :

Sou des écoles	260 €
L'Indépendante	350 €
Club de l'Amitié	100 €
Boule Joyeuse	80 €
Comité des fêtes	350 €
Chasse communale	100 €

- Projet d'achat immobilier

M. le Maire présente une habitation, en vente depuis début octobre, située au «75 route de St Cyr », appartenant à M. Pascal Desmollières. En cas de vente, la commune peut prétendre à son droit de préemption. Ce bâtiment jouxte le multiservices qui a sa chaufferie sous ce bâtiment, cet achat permettrait un agrandissement du commerce ou d'une salle de restauration.

Après échanges de vues, les membres du conseil municipal proposent de faire une offre d'achat à 25 000 € frais d'agence inclus.

INFORMATIONS - DISCUSSIONS :

- Point reprise multiservices

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de ses derniers entretiens avec Isabelle Monot qui envisage une ouverture du multiservices mi-janvier 2022.

La commission bâtiments a visité la partie des combles aménageables. Après réflexions, des demandes de devis sont en cours pour l'aménagement de 2 chambres.

- Point implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles

Bruno Muzel informe qu'une rencontre a eu lieu le 4 octobre avec les 3 assistantes maternelles. A cette date, le projet de création de l'association n'avait pas commencé. Le 5 octobre, M. le Maire et les adjoints ont rencontré les élus de Machézal, une personne de leur commune serait intéressée pour travailler en MAM. Les assistantes maternelles ont été reçues par la responsable de la PMI le 13 octobre dernier.

M. le Maire informe avoir participé à une réunion avec la présidente et la directrice de la CAF de la Loire qui souhaitent vivement se rapprocher des familles pour répondre au mieux des besoins concernant la garde d'enfants.

- Préparation de la « Navette Casamontoise » 2021

Une réunion de préparation est fixée au samedi 5 novembre avec le groupe de travail.

- Cérémonie du 11 novembre

Aucune indication précise de la part de la Préfecture, la cérémonie du 11 novembre sera ouverte à tous. Le rendez-vous est fixé à 11h sur la place de l'église. Le défilé commémoratif sera suivi du verre de l'amitié servi à la salle d'animation.

- Dates des prochaines commissions communales

Urbanisme / habitat : 27 novembre 2021 à 10h30

Voirie : 4 décembre 2021 à 10h

Action sociale : 11 décembre 2021 à 10h

- Informations diverses

- Bruno Muzel informe le conseil municipal :
 - ✓ D'une fuite de la toiture de la salle d'animation au-dessus de la scène.
 - ✓ Le tuyau des WC du logement de l'école s'est bouché et a créé des infiltrations dans le mur de l'école maternelle. Des travaux de réparations sont en cours avec l'agent communal
 - ✓ Les travaux sur le réseau assainissement et d'eaux pluviales ont commencé sur le secteur de la Saudiat
- M. le Maire informe que 7 lots sur 8 au « lotissement de la Bûche » sont vendus ou en cours de signature du compromis. Il rappelle la journée d'initiation aux défibrillateurs du samedi 20 novembre, et demande à chacun de s'inscrire à l'heure de leur convenance.
- Alain Rochard informe qu'il est nécessaire d'équiper le camion d'éléments de sécurité : à prévoir sur le budget 2022.
- Les vœux 2022 sont fixés au samedi 8 janvier, si les conditions sanitaires le permettent.

Prochaine réunion de conseil : Vendredi 17 décembre 2021 à 20h30